

## ARRÊTÉ N° 22-AC00018

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**LE PONT-DE-CLAIX**  
**D269D**  
**COURS SAINT-ANDRE**

**Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE**  
**Mise en place de signalisation temporaire de déviation**

**Du 10 janvier 2022 au 25 mars 2022**

**VRD SERVICES**  
RV

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la fermeture de l'échangeur Vallier/Catane du 10/01 au 25/03/2022 nécessitant la mise en place d'un itinéraire de déviation par la commune de Le Pont de Claix,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT22-00016 de VRD SERVICES, située La Buissonne 73160 VIMINES, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1** : Objet

L'entreprise VRD SERVICES est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) :

- D269D
- CRS SAINT-ANDRE.

**ARTICLE 2** : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 10/01/2022 au 25/03/2022.

**ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

**Mesures de circulation à mettre en place :**

Chaussée rétrécie.

**ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 janvier 2022

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [julien.favergeon@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:julien.favergeon@grenoblealpesmetropole.fr)

L'entreprise : [vrdservices@wanadoo.fr](mailto:vrdservices@wanadoo.fr)